



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N°2023/08/59**

**Objet : Contrat de cession de la Compagnie Le Cri de la Miette pour le spectacle « Contes en marche, Sur le chemin de Saint Jacques » à Vauvert**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** le contrat de cession ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités financières de la représentation du spectacle « Conte en marche, Sur le chemin de Saint Jacques » dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine »,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président à signer le contrat avec l'association « la Compagnie Le Cri de la miette » dont le siège est situé 19 Avenue de France à Le Perthus (66480), représentée par Monsieur Didier CERVELLO, son Président et détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, pour la cession du spectacle « Conte en marche, Sur le chemin de Saint Jacques », qui se tiendra le dimanche 17 septembre 2023, au départ de l'Office de tourisme à 10h30.

**ARTICLE 2 :** Le prix de cession du spectacle est fixé à 700 € TTC (sept cents euros toutes charges comprises). Le règlement s'effectuera à l'issue des représentations, par mandat administratif après remise de la facture.

**ARTICLE 3 :** La Communauté de communes de Petite Camargue fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en bonnes conditions de sécurité ; Et devra avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 31 août 2023.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

